

ASSEMBLÉE — 35° SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SUR LES POINTS 7 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR

(Note présentée par le Président de la Commission technique)

Le rapport ci-joint sur les points 7 et 8 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission technique.

Note.— Prière d'insérer le texte dans le dossier de rapport, après avoir détaché la page couverture.

Point 7: Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2001, 2002 et 2003

- 7:1 La Plénière a renvoyé à la Commission technique les parties relatives à la navigation aérienne des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2001, 2002 et 2003 et du Supplément pour les six premiers mois de 2004 (Doc 9786, 9814, 9862 et Supplément).
- 7:2 La Commission prend note, sans formuler d'observations, des travaux accomplis dans le domaine de la navigation aérienne au cours des trois dernières années dont il est rendu compte au Chapitre II ainsi que dans les parties connexes du Chapitre 1^{er} des rapports annuels du Conseil pour 2001, 2002 et 2003 ainsi que pour les six premiers mois de 2004.

Système perfectionné de guidage et de contrôle de la circulation de surface (A-SMGCS) : Mise en œuvre des exigences en matière de surveillance et de contrôle pour les aéroports européens

7:3 La Commission technique examine la note A35-WP/128 présentée par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses États membres concernant les modalités de la prise en compte des exigences en matière d'exploitation et de performances qui figurent dans le *Manuel sur les systèmes perfectionnés de guidage et de contrôle de la circulation de surface (A-SMGCS)* (Doc 9830) de l'OACI. La Commission note que les États membres de la Communauté européenne ont l'intention de recommander l'utilisation de ce manuel et invite le Conseil de l'OACI à encourager cette utilisation aux fins de la mise en œuvre des spécifications relatives aux fonctions de surveillance et de contrôle ainsi qu'à appuyer l'utilisation du manuel pour l'élaboration de procédures A-SMGCS.

Vers la mise en œuvre du ciel unique européen

La Commission technique examine la note A35-WP/129 présentée par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses États membres au sujet de la progression de la mise en œuvre du ciel unique européen. Elle note que les États membres de l'Union européenne ont l'intention de mettre en œuvre le ciel unique européen et invite le Conseil à faire le nécessaire pour appuyer la réalisation de ce programme et à promouvoir les mesures qui permettront d'y associer les régions limitrophes ainsi qu'à étudier la possibilité de mettre en œuvre cette initiative dans d'autres régions. La Commission a rappelé que la onzième Conférence de navigation aérienne (Montréal, 22 septembre – 3 octobre 2003) s'était penchée sur cette initiative et que la Commission de navigation aérienne avait approuvé la Recommandation 4/4 de cette conférence. En conséquence, l'OACI suivait l'avancement du projet « Ciel unique européen » en vue d'une éventuelle utilisation dans d'autres régions homogènes ou à l'échelle mondiale.

Point 8: Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007

- 8:1 La Plénière a renvoyé à la Commission technique les parties relatives à la navigation aérienne du Budget-Programme de l'Organisation pour 2005, 2006 et 2007 (A35-WP/20, Rectificatifs n^{os} 1 et 2 et Additif n^o 1).
- 8:2 Le Secrétaire présente les parties du Budget-Programme de l'Organisation pour 2005, 2006 et 2007 que la Plénière a renvoyées à la Commission technique. Il souligne que le programme de navigation aérienne a contribué à la sécurité de l'aviation. Il y fait observer que, compte tenu de la réduction du budget du prochain triennat, il est apparu nécessaire de recentrer le programme de telle façon que l'Organisation apporte les meilleurs avantages à court terme pour les États contractants. À cet égard, le budget reflète un glissement des priorités en ce qu'il vise davantage à faciliter la mise en œuvre des normes existantes plutôt qu'en à élaborer de nouvelles. La proposition comprend aussi des mesures visant à intégrer les activités du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité dans le budget du Programme ordinaire. Il y fait valoir qu'en réorientant ainsi le Programme, l'OACI devrait être mieux en mesure de répondre aux besoins les plus pressants de la communauté de l'aviation civile mondiale en matière de sécurité.
- 8:3 La Commission technique a insisté sur l'importance de la sécurité des vols et sur la contribution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) à cette sécurité, ainsi que sur la nécessité corrélative pour le Secrétaire général d'accorder au programme une priorité appropriée dans le budget.
- 8:4 La Commission a appuyé l'idée d'accorder la priorité à l'application des normes existantes plutôt qu'à l'élaboration de nouvelles normes.
- 8:5 La Commission technique convient de transmettre les Chapitres II et VIII de la proposition de budget de l'Organisation pour 2005, 2006 et 2007.